

11074 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
11075 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
11076 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest

Reçu du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
2000 francs

11077 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
2000 francs

EC 9419 du 18.7.21 au 9.8.21
Bureau de la 1^{re} division
avec déclaration de la 1^{re} division
marché du 18.7.21 au 9.8.21
du 18.7.21 au 9.8.21
EC 9419 du 18.7.21 au 9.8.21

11078 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
2000 francs

11079 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
2000 francs

11080 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
2000 francs

11081 du 17.21.6. 1/2 dem vent l'ouest
2000 francs

EC 1403 du 8.10.21 au 1.11.21
Reçu du 8.10.21 au 1.11.21

Geerts François

2
M. 54963.

AD
E. 14037. du 8-10. 81 à Moll p. d. pas établie
Recherches faites p. trouver E. 14037.

E. 10742^b du 7-11-81 à Namur, dem. si mil^{re} habit^{ant}
dans la ville.

Namur. 11/11/21 milit. n'a pas été inscrit aux reg^{tr} de
population. (E.)

E. 10742^b. 29. 11. 81. au G. M. 8^e L. dem. si
au Rgt est immatric. un nommé Geerts, Franç.
de Moll et un: Geerts, François de Namur
dem. rend^{ts} au sujet du lieu de t.

G.M. 8^e de l. 17/12/21 le n° 54963 5/8 Geerts François
sol^e m. 11 ni à Moll le 8. 12. 91 le milit. a été tui le
10-12, ne trouve pas trace à la m^e du corps de
Geerts François de Namur. (E.)

E. 10742^b/4. 1. 22 au S. III en communicat^{ion} & déclarat^{ion}. Dem.
conn. source des rend^{ts} de la F. R. 162 du 81. ^{du n° Geerts François} domicile à Namur, au
fin de savoir si cette fiche ne se rapp. pas au Sol^t Geerts François
sol^e m. 11-81. m. 54963 ni à Moll suivant les rend^{ts} du G.M. 8^e L.
le corps ne pas compte un n° Geerts de Namur.

S. III, n° 34, 5. 1. 22, Les rend^{ts} figurant sur la F. R. n° 162, ont
été pris sur la Croix placée sur la tombe du mu. (E.)

E 108428, 14.2.22 au J. III dem. et modifier
à l'exception sur la carte du n. n.

Chen. 0.01-0.0504 le 24.4.22 dem. d'après l'ancien
dét. la ve. de l'ancien caractère nouvelle union (19)

E 15489 du 17.4.22 à l'entente, dem.
cord, l'union, de l'1.2.22 compléter sans le car
act. n'a pas été donné

Entente le 17.4.22 une déclaration complétée

A 1239 du 9.5.22 à l'adm. d'après l'entente
en vue de l'union la déclaration de l'1.2.22
de l'1.2.22 est en force de l'1.2.22

Demande de déclaration judiciaire de +
(mouvement n. 173 du 28.6.22.)

Mod. n. 0.61/9310 de 20.9.22 de l'entente
est à l'entente de 18.7.22. l'adm. de l'entente
l'entente et est l'entente de l'entente de l'entente
E 108428 du 26.9.22 au 26.9.22 de l'entente de l'entente
l'entente de l'entente de l'entente de l'entente

Qm. 8.2.22 n. 10195 du 29.9.22. l'entente de l'entente
de l'entente en l'entente de l'entente

J. III, 14.2.22 au 18.9.22, l'entente de l'entente
(au nom de l'entente).

Geerts. François

(3)

Sold. m. 11

8^e L. 5^e C^e

m. 54 463

R. 3. 4883 / L. 2. 9. 23 à Mr J. Geerts, rue de La Nation 45,
domicile tenu concern. veuve et ses de son mari.

L. 11. n. 1113 le 13. 9. 23 une Q. V. d'ach. en double n. 252 105C

